

L'an mil neuf cent septante-six,

Le dix-neuf août

Par devant Nous, Maître José Louviau, Docteur en droit, Notaire, résidant à La Louvière, à l'intervention de notre Confrère, Maître Bauduin Cassart, Docteur en droit, Notaire, résidant à Hou-deng-Aimeries,

ONT COMPARU :



Cession de  
droits indivis

W 528924

EXPOSE PREALABLE.

Il dépendait antérieurement de la communauté ayant existé entre les époux  
; demeurant ensemble à Strépy-Bracquegnies, le bien suivant:

Commune de STREPY-BRACQUEGNIES.

Une maison d'habitation, avec dépendances et jardin, d'un ensemble sis à front de la rue de l'Ascenseur, où la maison est cotée sous le numéro 54, cadastré ou l'a ant été section B numéro 185 W 4 pour une contenance de deux ares trente centiares, tenant à la dite rue et à divers.

feuille double  
unique.

Origine de propriété.

ENTREE EN JOUISSANCE.

Au moyen des présentes, le bien prédécrit appartient désormais, savoir:

-à Madame

pour neuf/seizièmes en pleine-

propriété et sept/seizièmes en usufruit.  
-à Monsieur \_\_\_\_\_, à concurrence de sept/seizièmes  
en nue-propriété.  
Monsieur \_\_\_\_\_ aura la jouissance dudit bien à  
partir du jour du décès de sa mère, Madame

#### Conditions.

La présente vente à titre de licitation a lieu aux charges  
et conditions suivantes:

Le cessionnaire prendra le dit bien dans l'état où il se  
trouve et comporte, avec toutes ses servitudes actives et passi-  
ves, apparentes ou occultes, continues et discontinues et tous  
droits de mitoyenneté, rien excepté ni réservé, et sans aucune  
garantie.

Le cessionnaire prendra également le dit bien quitte et li-  
bre de charges privilégiées ou hypothécaires quelconques.

Nulla réclamation ne pourra avoir lieu pour vétusté, vices  
de construction, mauvais état des bâtiments ou différence entre  
la contenance susmentionnée et la contenance réelle, cette dif-  
férence fût-elle supérieure au vingtième devant faire profit  
ou perte pour le cessionnaire.

Le cessionnaire supportera à dater des présentes tous im-  
pôts, taxes, contributions mis ou à mettre sur le dit bien, à  
concurrence de ses droits dans ce dernier.

Le cessionnaire sera subrogé de plein droit par le seul  
fait de la cession dans tous les droits et actions éventuels de  
la cédante, relativement aux dégâts miniers et autres, passés,  
présents ou futurs, à charge de les faire valoir à ses risques  
et périls et ce, sans aucune garantie, pas même celle de l'exis-  
tence de pareils droits et actions.

Tous les frais, droits et honoraires à cause des présentes  
seront supportés par le cessionnaire.

Pour la perception des droits d'Enregistrement, ces frais  
sont estimés à \_\_\_\_\_

#### Prix.

Après lecture faite par Nous, Notaire, des dispositions de l'  
article 203 du Code des droits d'Enregistrement sur la représen-  
tation des dissimulations, les parties nous ont déclaré que la pré-  
sente vente à titre de licitation a été consentie et acceptée  
pour, et moyennant le prix de \_\_\_\_\_

que Madame \_\_\_\_\_ reconnaît avoir reçu de Monsieur  
\_\_\_\_\_, en bonnes espèces coursables en Belgique, antérieu-  
rement aux présentes.

DONT QUITTANCE entière et définitive.

#### Dispense d'inscription d'office.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent est for-  
mellement dispensé de prendre, lors de la transcription d'une  
expédition des présentes, inscription d'office pour quelque cau-  
se que ce soit.

Certificat d'identité.

Le Notaire soussigné, en conformité de l'article douze de la loi du dix octobre mil neuf cent treize, certifie exacts les noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

Déclaration fiscale.

Pour la perception des droits d'Enregistrement, l'immeuble prédécrit est estimé valoir       rangs       en pleine-propriété, soit pour la totalité en nue-propriété

DONT ACTE.

Fait et passé à La Louvière,  
En l'Etude,  
Date que dessus,  
Et, lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

*Simon M... ..*

*[Handwritten signature]*

Enregistré à La Louvière I, le vingt-trois Août 1976  
vol 75 Gm 30 case 1

Reçu de la somme de 1459 francs  
en espèces

Le Receveur, *[Signature]*

47-339

*[Handwritten signature]*

BLONDIAC

Renvoi approuvé

*[Handwritten initials]*

Aucun mot nul aux présentes.

*[Handwritten initials]*